

23 AVR. 2015

DECISION N° 2015- 48
relative à la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 27 à 29 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

DECIDE

Article 1^{er}

Il est créé par l'Institut national de la propriété industrielle un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices permettant l'accomplissement par voie électronique de démarches administratives relatives aux titres de propriété industrielle.

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil ;
- Vie professionnelle ;
- Données de connexion.

Article 3

Les catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil :
 - Agents de l'Institut national de la propriété industrielle ;
- Vie professionnelle :
 - Agents de l'Institut national de la propriété industrielle ;
- Données de connexion :
 - Agents de l'Institut national de la propriété industrielle.

Les informations publiques relatives aux titres de propriété industrielle sont mises à la disposition du public dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Article 4

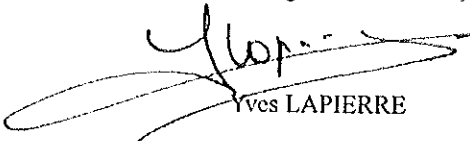
Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction des Systèmes d'Information de l'Institut National de la Propriété Industrielle, 15 rue des Minimes - CS 50001, 92677 Courbevoie Cedex.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur le 23 avril 2015 et sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 23 avril 2015

Le Directeur général de l'INPI,



Yves LAPIERRE